



Volet B

**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**Réservé
au
Moniteur
belge***22082088***

DÉPOSÉ AU GREFFE LE

29 JUIN 2022

TRIBUNAL DE L'ENTREPRISE
DU HAINAUT DIVISION TOURNAIN° d'entreprise : **0474 113 828**

Nom

(en entier) : **European Business Operations & Services**(en abrégé) : **Ebos**Forme légale : **Société anonyme**Adresse complète du siège : **Rue du Petit-Pont 120, 7700 Mouscron, Belgique****Objet de l'acte : Révocation d'un administrateur, nomination d'un administrateur**

Extrait des décisions écrites de l'actionnaire unique du 9 juin 2022:

2.1 Révocation d'un administrateur

L'actionnaire unique approuve la révocation de Boris Wachters, (...), en tant qu'administrateur de la société, avec effet à la date des présentes décisions écrites.

L'actionnaire unique remercie Boris Wachters pour l'accomplissement de son mandat d'administrateur de la société et lui octroie décharge pour l'accomplissement de son mandat, à moins qu'il n'existe des faits et circonstances actuellement inconnus de la société et/ou de l'actionnaire unique de la société et qui amènent l'actionnaire unique à ne pas vouloir octroyer décharge. Pour autant que ce soit légalement autorisé, l'actionnaire unique confirme qu'il octroiera également à Boris Wachters une décharge égale après l'approbation des comptes annuels relatifs à l'exercice en cours.

2.2 Nomination d'un administrateur

L'actionnaire unique, par écrit:

(i) nomme Louis Lesage, (...), en tant qu'administrateur de la société, avec effet à la date des présentes décisions écrites. Son mandat prendra fin automatiquement à l'issue de l'assemblée générale approuvant les comptes annuels pour l'exercice comptable 2027 (ou à l'occasion des décisions écrites prises en lieu et place de cette assemblée), sans qu'aucune autre confirmation ne soit requise à cette fin ;

(ii) décide que le mandat dudit administrateur ne sera pas rémunéré; et

(iii) confirme que ledit administrateur aura les pouvoirs repris dans les statuts de la société et le Code des sociétés et des associations.

En conséquence, le conseil d'administration est à présent composé comme suit :

1. RJMC Holding B.V., jusqu'à la fin de l'assemblée générale approuvant les comptes annuels pour l'exercice comptable 2025; et

2. Louis Lesage, jusqu'à la fin de l'assemblée générale approuvant les comptes annuels pour l'exercice comptable 2027.

2.3 Procuration

L'actionnaire unique accorde une procuration spéciale et irrévocable à Michel Bonne, Hannelore Matthys, Sophie Ceulemans, Adriaan Willaert et Edwige Jamotte, qui, à cette fin, élisent domicile dans les bureaux de Van Bael & Bellis, situé à Chaussée de La Hulpe 166, 1170 Bruxelles (Belgique), chacun avec la faculté d'agir seul et le pouvoir de substitution pour accomplir toutes les formalités nécessaires ou utiles en vue des décisions reprises ci-dessus, y compris auprès du guichet d'entreprise, du greffe du Tribunal de l'Entreprise, de la Banque-Carrefour des Entreprises, de la Banque Nationale de Belgique, du secrétariat social, de l'ONSS, de l'administration de la TVA, de l'administration des impôts sur le revenu et de toute administration, autorité, entité

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 08/07/2022 - Annexes du Moniteur belge

Réserve
au
Moniteur
belge



ou personne publique ou privée (y compris employés, clients, fournisseurs, débiteurs et créanciers) avec une promesse de ratification par la société si besoin en est."

Adriaan Willaert
Mandataire

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 08/07/2022 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers
Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).